

Un changement aux sous-positions 2909.41 à 2909.43 de toute autre sous-position à l'intérieur de la position 29.09, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.

2909.44

Un changement aux éthers monométhyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol de la sous-position 2909.44 de toute autre position;

Un changement aux éthers monométhyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol de la sous-position 2909.44 de tout autre produit de la sous-position 2909.44 ou de toute autre sous-position à l'intérieur de la position 29.09, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée;

Un changement à tout autre produit de la sous-position 2909.44 de toute autre position; ou